

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 février 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 006-977/09/BC**

**■ Mise à 2X2 voies de la RD9 - Section du Réaltort - Approbation d'une convention entre Marseille Provence Métropole, la Société des Eaux de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de mise à 2X2 voies de la RD9 – section du Réaltort – dont le Conseil Général des Bouches-du-Rhône assure la maîtrise d'ouvrage, prévoit la réalisation d'une nouvelle plateforme routière en remblai, conformément à l'avant-projet établi en mai 2008 par la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en concertation avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette opération, portée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, fait l'objet d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation, de mise en compatibilité du POS de Cabriès, d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, d'une enquête parcellaire et d'une procédure Natura 2000.

Cette opération implique le comblement de la berge et du bassin de Réaltort faisant partie intégrante du Canal de Marseille sur un linéaire de 550 mètres et la perte d'un volume utile de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup> avec, pour mesure compensatoire, la modification de la liaison hydraulique entre le Baume Baragne et le réservoir de Réaltort. Cette mesure compensatoire permettra de garantir le transit vers les clapets de sécurité du barrage de Réaltort des crues du Baume Baragne, à hauteur de la crue millénale, sans dommage pour les ouvrages du Canal de Marseille ni coupure de l'alimentation en eau potable.

Ces travaux nécessitent à terme la cession par Marseille Provence Métropole au Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'environ 2 hectares du domaine public de l'eau. Par ailleurs, ces aménagements ont un impact potentiel fort sur la continuité du service de l'eau potable durant les travaux.

Marseille Provence Métropole, en tant que maître d'ouvrage et propriétaire du foncier et des ouvrages du Canal de Marseille, ainsi que la Société des Eaux de Marseille, exploitante du Canal de Marseille pour le compte de Marseille Provence Métropole, seront fortement impliquées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le contrôle des études et des travaux hydrauliques relatifs à cette opération.

Une convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Société des Eaux de Marseille arrête la mise à disposition du foncier et des ouvrages du canal de Marseille par la Communauté Urbaine. Elle doit définir également les travaux ainsi que les modalités de contrôle par Marseille Provence Métropole et la Société des Eaux de Marseille, lors des études et des travaux, dans le but d'éviter tout risque de dégradation ou d'interruption d'exploitation du Canal de Marseille et de l'alimentation en eau potable durant les travaux.

Cette convention stipule également, qu'en fin de chantier, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône procède à une régularisation domaniale pour formaliser l'acquisition rendue nécessaire par l'opération, auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'une emprise du domaine public de l'eau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne supportera aucun frais, direct ou indirect, du fait de la mise en œuvre de ladite convention, à l'exception du coût interne de ses propres actions dans le cadre du contrôle qu'elle exercera sur le travail du maître d'œuvre général de l'opération, en tant que propriétaire du Canal de Marseille.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille 01/1257/EHCV du 17 décembre 2001 transférant en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des ouvrages et installations du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil FAG 8-21/01/CC du 21 décembre 2001 transférant en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine des ouvrages et installations du réseau d'adduction d'eau potable des dix-huit communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Le procès-verbal de constat établi en vue du transfert en pleine propriété des emprises du réservoir de Réaltort et du Canal de Marseille sur la commune de Cabriès.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de passer une convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Société des Eaux de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour arrêter la mise à disposition du foncier et des ouvrages du canal de Marseille, propriétés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La nécessité de définir les travaux ainsi que les modalités de leur contrôle lors des études et de leur mise en œuvre, dans le but d'éviter tout risque de dégradation ou d'interruption d'exploitation du Canal de Marseille et de l'alimentation en eau potable durant les travaux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Société des Eaux de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, arrêtant la mise à disposition du foncier et des ouvrages du Canal de Marseille définissant les travaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
à la Propreté, Traitement des Déchets,  
Eau et Assainissement,

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

